

LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Ce que vous devez savoir en tant que répondants privés de réfugiés

Dans le contexte du parrainage privé de réfugiés, tant une personne parrainée qu'un membre d'un groupe de parrainage peut subir le harcèlement sexuel. Cela peut se produire parmi les membres de la famille du réfugié ou du groupe de parrainage. Parce que cela s'est produit dans certains cas de parrainage, on s'inquiète de plus en plus de la façon de reconnaître et de répondre au harcèlement sexuel.

Cette information a été préparée pour les groupes de parrainage issus du secteur privé, dans le but de sensibiliser et de soutenir leur travail pendant la phase d'établissement. Elle sert de point de départ à une discussion sur ce qui peut être fait pour sensibiliser et développer des stratégies de prévention du harcèlement sexuel dans le cadre du Programme de parrainage privé de réfugiés.

Harcèlement sexuel vs agression sexuelle

Le harcèlement sexuel fait généralement référence à une conduite ou à des commentaires non désirés de nature sexuelle. Il n'est pas nécessaire que ce comportement soit intentionnellement discriminatoire pour constituer du harcèlement. Voici des exemples de harcèlement sexuel :

- invitations ou demandes sexuelles importunes
- demandes de faveurs sexuelles
- attouchements ou tapotements importuns sur le corps d'une autre personne
- regards concupiscents sur le corps d'une personne
- insinuations ou moqueries importunes et répétées sur le genre, l'identité de genre, le sexe (y compris la grossesse et l'allaitement) ou l'orientation sexuelle d'une personne
- remarques importunes ou abus verbaux à caractère sexuel
- présentations visuelles d'images sexuelles perçues comme dégradantes ou offensantes

Pour de plus amples renseignements : **1.877.290.1701** info@rstp.ca
Le PFPR a des formateurs aux quatre coins du pays. Trouvez nos bureaux au www.rstp.ca.

- remarques importunes ou violences verbales basées sur le genre, l'identité de genre, le sexe (y compris la grossesse et l'allaitement) ou l'orientation sexuelle qui sont insultantes ou dégradantes
- menaces de nature sexuelle
- agression sexuelle
- tout autre comportement verbal ou physique indésirable de nature sexuelle

Le harcèlement sexuel peut être un incident unique ou se produire plus d'une fois sur un lieu de travail, un lieu d'études, en public ou à la maison. Cela ne se limite pas aux membres du sexe opposé et peut se produire dans le cadre de relations conjugales.

L'agression sexuelle constitue une forme de harcèlement sexuel. L'article 265 du Code criminel du Canada définit l'agression sexuelle comme une voie de fait, à savoir une tentative ou une menace d'employer intentionnellement la force contre une autre personne.

NON, C'EST NON.

À moins que vous ayez dit OUI, il n'y a pas de consentement.

Prévenir les incidents de harcèlement sexuel

Informier les personnes nouvellement arrivées ainsi que les membres des Groupes constitutifs (GC) sur leurs droits et obligations, y compris les lois canadiennes, peut autonomiser les nouveaux arrivants et aider à la sensibilisation au harcèlement sexuel. Pour ceux qui sont directement impliqués dans l'effort de parrainage, une formation sur le harcèlement sexuel peut également sensibiliser, aider à le reconnaître et permettent examiner ce qui constitue une conduite inappropriée et inacceptable.

Le savoir, c'est le pouvoir.

Bien que vous ne puissiez pas contrôler le comportement ou les actions d'une autre personne, il sera important de communiquer les attentes et ce qui constitue un comportement inapproprié dans le contexte canadien. Sachez que pour de nombreuses personnes nouvellement arrivées, c'est peut-être la première fois qu'elles seront confrontées à un tel dialogue et à de telles informations, car certaines sont originaires de pays ayant des attentes et des lois différentes en matière de conduite sexuelle. De plus, l'expérience antérieure d'une personne en matière de violence sexuelle et de traumatisme dictera comment vous devrez aborder la question, et quand et sous quelle forme vous serez en mesure de fournir l'information.

Vous pouvez choisir d'inclure une fiche d'information dans la trousse de bienvenue fournie aux réfugiés nouvellement arrivés et faire un suivi auprès d'eux pour vous assurer que l'information a été examinée et répondre à toute question qui se pose.

Voici quelques points dont vous voudrez peut-être tenir compte lors de l'organisation d'une séance d'orientation pour les familles parrainées ou les membres d'un GC :

- Un conférencier ayant une expertise dans ce domaine sera-t-il invité à parler au groupe?
- L'animateur parle-t-il la langue des réfugiés ? Si non, inviterez-vous des interprètes qui connaissent le sujet?
- Ces informations seront-elles fournies individuellement ou en petit groupe?
- Les hommes et les femmes seront-ils séparés pendant l'orientation?
- Ferez-vous de cette information une partie d'une formation obligatoire pour vos GC ou leur participation sera-t-elle volontaire?
- Quelles ressources locales allez-vous partager?
- Quels sont les déséquilibres de pouvoir auxquels vous devrez remédier?

Ressources d'orientation

Ces ressources peuvent vous aider à intégrer le thème des agressions et du harcèlement sexuels dans vos activités d'orientation :

La violence est inacceptable, peu importe la langue

Produit par le ministère de la Justice du Canada, ce livret s'adresse aux femmes immigrantes et réfugiées victimes de violence dans une relation ou dans une famille. Il traite de la loi canadienne, des droits des personnes et du type d'aide disponible.

Des mesures d'action

Voici quelques mesures que vous devrez peut-être prendre une fois qu'un incident de harcèlement sexuel s'est produit ou a été signalé :

- Si votre groupe va enquêter sur un incident présumé, assurez-vous que ceux qui enquêtent ne sont pas impliqués dans l'incident.
- Travaillez avec les autorités si une action en justice a été intentée.

- Orientez l'agresseur présumé et la victime vers les services et/ou groupes de soutien appropriés.
- Gardez l'affaire confidentielle pour éviter les commérages et pour vous assurer que les victimes de l'incident ne soient pas davantage victimisées.
- Étendez le soutien aux témoins et aux personnes indirectement concernées par des séances de débriefing, de préférence avec un conseiller qualifié ou un travailleur social.
- Rappelez aux GC leurs responsabilités et obligations en tant que répondants.
- Revoyez vos politiques et pratiques existantes pour prévenir et traiter efficacement les futurs incidents potentiels d'agression ou de harcèlement sexuel.

Où trouver de l'aide

Clinique juridique

Au Canada, la législation provinciale sur les droits de la personne protège contre le harcèlement (sexuel) dans la sphère publique. Le harcèlement sexuel relève également de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et peut faire l'objet d'une plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne. En matière d'agression sexuelle, la réponse juridique la plus courante est la procédure pénale.

Police

Si vous ou quelqu'un que vous connaissez êtes en danger immédiat ou blessé,appelez le 911. Si vous avez signalé une agression sexuelle, faites un suivi auprès de la police pour savoir si votre plainte fait ou fera l'objet d'une enquête. Lorsque la police établit qu'elle a un dossier, elle dépose des accusations. Communiquez également avec la police si l'accusé a communiqué avec la victime alors qu'il était en liberté sous caution. Dans le système de justice pénale, les procureurs de la Couronne représentent la société au sens large et peuvent donc assigner la personne concernée à comparaître devant le tribunal en tant que témoin.

Les agressions sexuelles peuvent être signalées à la police, peu importe le temps qui s'est écoulé depuis qu'elles se sont produites.

Signaler une agression sexuelle à la police devrait être la décision de la victime. Attention à ne pas pousser qui que ce soit à la signaler. Certaines femmes ne signalent pas les agressions sexuelles à la police en raison de la honte, des peurs, des obstacles ou de la revictimisation dans le cadre du processus pénal. L'information des réfugiés nouvellement arrivés sur le harcèlement sexuel et les soutiens disponibles aidera à autonomiser les personnes touchées et à réduire l'intimidation par le système.

Centres d'aide aux victimes d'agressions sexuelles

Les centres locaux d'aide aux victimes d'agression sexuelle peuvent jouer un rôle éducatif important et agir en tant que défenseurs des personnes touchées par une agression sexuelle.

Lignes d'aide

Français :

- FEM'AIDE - Ligne de soutien pour femmes violentées : 1-877-336-2433

Autres langues :

- Assaulted Women's Help Line: 1-866-863-0511
- Ligne d'aide aux victimes : 1-888-579-2888

Cette fiche d'information a été traduite en collaboration avec le projet *Renforcement des capacités francophones de parrainage privé*, mené par La Cité, le CÉSOC et l'Accueil francophone.

[Communiquez](#) avec le formateur du PFPR de votre région pour de plus amples renseignements.